

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ECOLE DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGENIEUR**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;  
Vu l'arrêté n° UCA-2020-049 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Youcef MEZOUAR**, directeur de l'École Doctorale de Sciences pour l'ingénieur, à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale de Sciences pour l'ingénieur :

**1.1 :** Les actes d'exécution du budget alloué à l'école doctorale, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**1.2 :** Les actes relatifs à la scolarité suivants :

- Autorisation de soutenance de doctorat ;
- Autorisation de soutenance de HDR ;
- Constitution des jurys de thèse et de HDR ;
- Inscriptions, dérogation et suspensions de thèses ;
- Changement de lieu de soutenance ou de directeur de thèse ;
- Attestation de diplôme de doctorat ;
- Convention de cotutelle de thèse.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice de la recherche et de la valorisation (DRV), à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes de scolarité suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale de Sciences pour l'ingénieur :

- Attestations de diplômes autres que de doctorat ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance ;
- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).



### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GROSCLAUDE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, directrice adjointe de la DRV.

### Article 4 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention.
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

### Article 5 :

L'arrêté EPE UCA-2020-049 du 14 décembre 2020 est abrogé.

### Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2021

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

|                             |                            |  |
|-----------------------------|----------------------------|--|
| Vu et pris connaissance, le | Youcef MEZOUAR             |  |
| Vu et pris connaissance, le | Auréli<br>GROSCLAUDE       |  |
| Vu et pris connaissance, le | Pascale BOUVIER-<br>MARION |  |

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

17 MAR. 2021

17 MAR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.